



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA NATURE

RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST
TRANSMIS LE
OO530

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

NOM OU RAISON SOCIALE : **GAEC DU VIONAY**
ADRESSE : **LE VIONAY - 35530 SERVON SUR VILAINE**

TYPE DE DOSSIER : **DÉROGATION/TIERS**
RÉGIME : **ENREGISTREMENT PORCS – DÉCLARATION VACHES LAITIÈRES**
DATE DE DÉPÔT : **24/11/2020**
OBJET DE LA DEMANDE : **CONSTRUCTION D'UN SILO**

EFFECTIFS DE L'ÉLEVAGE CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION CLASSÉE

SITE CONCERNÉ	TYPE ANIMAL	AUTORISÉ	CRÉÉ / SUPPRIMÉ	FINAL	Éq.
LE BOURGON - ACIGNE	ENGRAISSEMENT, LISIER, BIPHASE, ANIMAL	448	0	448	448
LE BOURGON - ACIGNE	POST-SEVRAGE (8-30 KG), LISIER, BIPHASE, ANIMAL	360	0	360	72
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	ENGRAISSEMENT, LISIER, BIPHASE, ANIMAL	180	0	180	180
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	BOVINS MÂLES > 2 ANS (/PLACE)	10	0	10	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	BOVINS MÂLES 1-2 ANS, PLACE ENGRAISSEMENT	21	0	21	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	BOVINS MÂLE 0-1 AN, PLACE CROISSANCE	21	0	21	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	10	0	10	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	45	0	45	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	45	0	45	
LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE	VACHES, 4 À 7 MOIS PÂTURAGE, LAITIÈRE (+8 000KG/AN)	120	0	120	

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSÉES TYPE BOVINS 2101-2C ET PORCINS 2102-1

SITE(S) DE L'EXPLOITATION

LE BOURGON - ACIGNE

LE VIONAY - SERVON SUR VILAINE

GESTION DES DÉJECTIONS*** CAPACITÉS DE STOCKAGE**

CAPACITÉS DE STOCKAGE	EXISTANTE	MIN. RÉGL.	PROJETÉE	TOTAL	DUREE (MOIS)
CAPACITÉS DES FOSSES À LISIER (M ³)	2 868			2 868	6
CAPACITÉS DES FUMIÈRES (M ²)	110			110	6

*** PLAN D'ÉPANDAGE**

TYPE EXPLOITANT	NOM ADRESSE	SURFACE TOTALE	SPE CULTURES	SPE PRAIRIES	SPNE	SRD	APPORTS ORGANIQUES EN N	EXPORTATIONS EN N DES CULTURES SUR LA SAU	APPORTS ORGANIQUES OU PÉTITIONNAIRE CHEZ LE PRÉTEUR	APPORTS OU EXPORTS ORGANIQUES AUTRES	PRESSION ORGANIQUE EN P205 SUR SRD	PRESSION ORGANIQUE EN N SUR SAU
DEMANDEUR	GAEC DU VIONAY – SERVON SUR VILAINE	144,95	82	38,92	10	130,92	23620	29565		0	72	163
PRÉTEUR	EARL LA FOUQUETIERE – ST JEAN SUR VILAINE	70,76	50,24	13,43	6	69,67	10237	14507	1000	650	60	145
PRÉTEUR	EARL PIROT-LEROI – SERVON SUR VILAINE	52,08	3,69	37,98	7,1	48,77	5588	10129	741	0	56	122
TOTAL									1741			

*** BILAN SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR**

	AZOTE	PHOSPHORE
ORGANIQUE À GÉRER	25361	10444
DONT NON MAÎTRISABLE	0	0
DONT MAÎTRISABLE	25361	10444
ÉPANDU CHEZ LES TIERS	1741	984
ECHANGES (IMPORT-EXPORT)	0	0
RESTE EXPLOITATION	23620	9460
REÇU SUR TERRES MAD	0	0
PRESSION ORGANIQUE SUR SRD	180	72
PRESSION ORGANIQUE SUR SAU	163	65
ENGRAIS MINÉRAL	11325	0
TOTAL ORGANIQUE + MINÉRAL ÉPANDU	34945	9460
PRESSION TOTALE SUR SAU	241	65
BALANCE GLOBALE SUR SAU	37	-15

CONTEXTE DE L'ÉLEVAGE

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS : 2 TIERS À MOINS DE 100 M DU PROJET DE SILO

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU : +35M

Descriptif du projet :

Le GAEC DU VIONAY est autorisé via l'arrêté préfectoral n° 26843 en date du 15 novembre 1996 modifié à exploiter 180 porcs charcutiers sur le site « Le Vionay » à SERVON SUR VILAINE et 360 porcelets et 448 porcs charcutiers sur le site « Le Bourgon » à ACIGNE.

Via la preuve de dépôt n° 2018/1210 du 8 août 2018, il est déclaré l'exploitation de 120 vaches laitières, 100 génisses et 52 bovins à l'engrais sur le site « Le Vionay ».

Aujourd'hui, le GAEC souhaite acquérir de la souplesse quant à la gestion du fourrage, une partie de celui-ci étant stocké dans la stabulation des vaches laitières. Le projet consiste en la construction d'un hangar à fourrage qui sera équipé de panneaux photovoltaïques, et d'un silo.

Ces deux ouvrages seront implantés à 52 et 55 m des habitations de tiers. Toutefois, la réglementation prévoit une distance de 15 pour la construction d'un hangar à fourrage, seul le silo ne respectera pas les prescriptions réglementaires.

Une demande de dérogation aux distances est formulée, seul un tiers sur les deux concernés a fourni un accord écrit, le second a été informé mais n'a pas souhaité donner son accord.

Mesures préventives :

- le silo permettra de stocker de l'ensilage de maïs, il n'y aura pas d'ensilage d'herbe,
- il n'y aura pas de modification des effectifs, ni du mode d'exploitation,
- une haie sera plantée le long de la parcelle sur laquelle sera implanté le silo, afin de masquer le vis-à-vis avec les habitations de tiers.

Avis de l'inspecteur des Installations Classées :

Considérant :

- les mesures préventives mises en place,
- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- qu'un des deux tiers concerné a fourni son accord écrit,
- qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs,
- que les conditions d'hébergement des animaux ne seront pas modifiées, le projet libérera de l'espace occupé par le fourrage pour les vaches laitières dans la stabulation,
- que les exploitants se sont engagés à planter une haie afin de masquer l'impact visuel avec les habitations de tiers.

J'émet un avis favorable à cette demande et je vous propose le projet d'arrêté joint.

Rennes, le 8 février 2020.

PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-et-VILAINE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL du
portant dérogation à GAEC DU VIONAY
au lieu dit « 26 Le Vionay » à SERVON SUR VILAINE (35530)**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-0-T90V45CM3 ;

VU la demande en date du 24 novembre 2020 présentée par le GAEC DE VIONAY concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du ;

CONSIDERANT que les tiers concernés par la distance d'implantation des bâtiments à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;

CONSIDERANT que l'implantation des nouveaux bâtiments est justifiée par l'impossibilité d'un autre emplacement, pour des raisons techniques ;

CONSIDERANT que le projet entre dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande :

- le silo permettra de stocker de l'ensilage de maïs, il n'y aura pas d'ensilage d'herbe,
- il n'y aura pas de modification des effectifs, ni du mode d'exploitation,
- une haie sera plantée le long de la parcelle sur laquelle sera implanté le silo, afin de masquer le vis-à-vis avec les habitations de tiers.

CONSIDERANT que la visite sur place en date du 4 février 2021 a permis de constater :

- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs,
- que les conditions d'hébergement des animaux ne seront pas modifiées, le projet libérera de l'espace occupé par le fourrage pour les vaches laitières dans la stabulation,
- que les exploitants se sont engagés à implanter une haie afin de masquer l'impact visuel avec les habitations de tiers.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE ;

ARRETE

Article 1^{er}

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers est accordée au GAEC DE VIONAY, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2101-2C au lieu dit « 26 Le Vionay » en la commune de SERVON SUR VILAINE, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne exclusivement les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les ouvrages de stockage des effluents existants et en projet, objets du présent dossier.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- ▶ ***prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.***
- ▶ Article 3 En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de SERVON SUR VILAINE pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.
- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

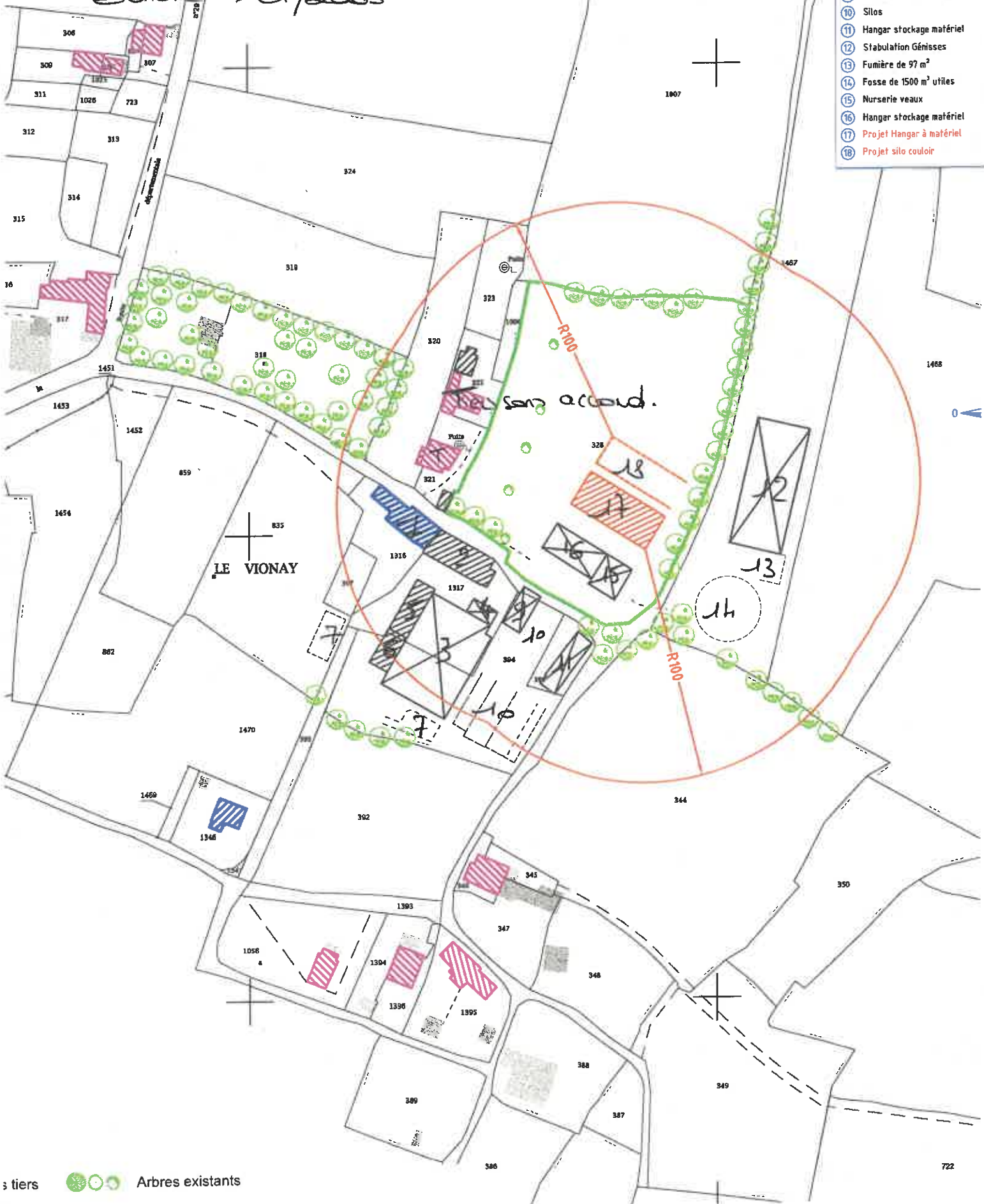
GAEC du VIONAY

Le Vionay
35530 Serbon sur Vilaine

Echelle : 1/2000^{ème}



- ① Habitation demandeur
- ② Dépendances
- ③ Stabulation Vaches Laitières
- ④ Salle de traite
- ⑤ Hangar stockage matériel
- ⑥ Porcherie Engraissement
- ⑦ Fosse de 270 m³ utiles
- ⑧ Réserve incendie de 240 m³
- ⑨ Hangar stockage aliments
- ⑩ Silos
- ⑪ Hangar stockage matériel
- ⑫ Stabulation Génisses
- ⑬ Fumière de 97 m³
- ⑭ Fosse de 1500 m³ utiles
- ⑮ Nurserie veaux
- ⑯ Hangar stockage matériel
- ⑰ Projet Hangar à matériel
- ⑱ Projet silo couloir



3 tiers Arbres existants
propriété